

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 21 JANVIER 2026

PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente

DELIBERATION N°1

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte (Vice-Présidente); Mme DI CARO Sylvaine ; M. CHEVALIER Eric; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); Mme PAGE Véronique; M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. DILLINGER Laurent; M. SPANO Pierre; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); M. DILLINGER Laurent (Pouvoir à M. CHEVALIER Eric)

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

OBJET : R&M – FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Le budget primitif de l'exercice 2026 sera présenté en séance du Conseil d'Administration du 11 février 2026. Conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, le Conseil d'Administration doit, dans les 10 semaines précédentes pour les collectivités territoriales qui adoptent le référentiel M57, débattre sur les orientations budgétaires qui structureront le budget primitif.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans un délai de dix semaines précédent le vote du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'environnement juridique et la situation financière du CCAS et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget à venir.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en précisent le contenu et prévoient qu'il est pris acte de ce débat par délibération spécifique.

Ainsi, le Budget Primitif 2026 permettra de mener à bien les objectifs énoncés dans la perspective d'une plus grande proximité vis-à-vis des publics concernés, un meilleur service rendu aux usagers tout en continuant la mise en œuvre des recommandations faites lors de la mission diagnostic du CCAS

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment, L'article L1612-26 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Les articles L.123-4 à L.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Les propositions de Mme la Vice-Présidente entendues,

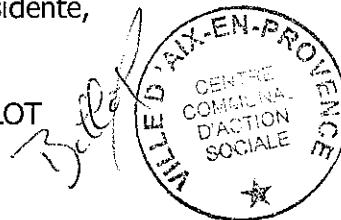
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres.

DECIDE

➤ **DE PRENDRE** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance et annexé au présent rapport.

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 23/01/26
et de la publication le 23/01/26